



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Reçu en Préfecture le : 28/06/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 juin 2013
D - 2013/378

Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

Convention triennale d'objectifs entre la Ville de Bordeaux et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Attribution d'une subvention. Approbation

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant l'intérêt que représentent les actions de l'Agence Locale de l'énergie et du Climat, dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ALEC et disposer d'une analyse de la situation en matière énergétique et des solutions et conseils susceptibles de l'améliorer en adhérant au programme d'actions annuel qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'ADEME.

La Collectivité renforce ainsi son soutien à l'Agence en s'engageant sur une période triennale. Les missions d'intérêt général menées seront cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CG33 et CRA) et l'ADEME. La Ville de Bordeaux participera par le versement d'une subvention globale de 18 000 € répartie sur 3 années.

Pour mémoire, la Ville de Bordeaux soutient l'ALEC depuis 2010, l'aidant dans un premier temps dans la poursuite de son projet ambitieux de construction de la base physique d'un outil de planification énergétique du territoire visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre d'un facteur 4 à l'horizon 2050 par rapport aux émissions de 1990. L'exercice 2012 visait ainsi la caractérisation des performances énergétiques de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Ville avec, pour principale finalité, de faciliter à terme la réhabilitation énergétique de ce secteur.

Les objectifs de la convention triennale sont en totale adéquation avec l'Axe 2 du PCET 2012-2016 de la Ville de Bordeaux - Construire et aménager une ville sobre et durable, de son objectif 4, - Construire une ville maillée d'éco quartiers et solidaires, et plus précisément dans ses actions 13 et 15, respectivement - Veiller à la mise en œuvre effective d'une ambition énergétique forte dans les opérations d'aménagement et inventorier et tester des opportunités de solidarité énergétique entre quartiers anciens et nouveaux quartiers.

Je vous propose donc d'attribuer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat le premier versement de la subvention soit 6 000 € dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 du Centre de Responsabilité Direction Développement Durable.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à la signature de la convention et au versement de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

Convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Bordeaux en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables

Vu la délibération de la Mairie de Bordeaux, du jj/mm/20XX, relative à l'autorisation de signature de la convention cadre triennale avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde.

Entre : la Mairie de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPÉ,

D'UNE PART,

Et : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et du département de la Gironde, désignée ci-après par « l'ALEC », représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 14 juin 2010.

Association de type loi de 1901, créée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine, avec le concours financier de l'ADEME Aquitaine et de l'EUROPE dans le cadre du programme « Intelligent Energy Europe ».

Dont le siège social est situé au 30 cours Pasteur - 33000 BORDEAUX. N° SIRET 495 009 441 00033 ;

D'AUTRE PART,

Il est, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles politiques en matière énergétique, la collectivité a fait le constat de la nécessité de disposer d'un conseil neutre indépendant et impartial quant à l'analyse de la situation en matière énergétique et aux solutions et conseils pouvant être apportés pour améliorer cette situation.

La collectivité a considéré que les bureaux d'études et autres prestataires intervenant en matière énergétique n'étaient pas en mesure de fournir les garanties d'indépendance et d'impartialité.

C'est donc, fort de ces constats, que la collectivité s'est rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, en souhaitant pouvoir adhérer au programme d'actions annuel qu'elle met en œuvre sous l'impulsion de ses membres fondateurs et de l'ADEME.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Mairie de Bordeaux et l'ALEC entendent collaborer.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION, PRISE D'EFFET, RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1/1/2013 dite « date anniversaire ».

En cas de désengagement souhaité, par l'une ou l'autre des parties, de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce désengagement prendra effet automatiquement l'année suivant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ALEC

Conformément à ses statuts, l'ALEC propose à la Mairie de Bordeaux de décliner sur son territoire le programme d'actions annuel, validé en Assemblée Générale et subventionné par les membres fondateurs (Communauté Urbaine de Bordeaux, Conseil Général de la Gironde, Conseil Régional aquitaine) et l'ADEME.

Les thématiques générales de ce programme d'actions sont détaillées sur les 4 axes ci-dessous :



A partir de ces 4 axes, l'ALEC propose à la Mairie de Bordeaux un programme d'actions annuel décliné et présenté dans l'annexe technique propre à cette convention.

Cette annexe technique pourra être réévaluée annuellement après accord entre les deux parties.

Conformément à son objet social, l'ALEC met en œuvre, les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

- Elle se dote de moyens humains et financiers nécessaires au développement de son activité,
- Elle contribue à la mobilisation et à la mise en relation des différents acteurs et décideurs locaux,
- Elle anime et dynamise les démarches locales de maîtrise des consommations énergétiques, de recherche de l'efficacité énergétique, de promotion des énergies renouvelables et de diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- Elle recueille auprès des différents acteurs économiques des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès et définit un programme d'actions adapté afin de contribuer à la préservation de l'environnement et à la lutte contre le dérèglement climatique,
- Elle évalue son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux,

- Elle met en place et assure des actions de formation, en matière d'économie d'énergie, d'utilisation rationnelle de l'énergie, et d'énergies renouvelables.

La nature des missions étant du conseil et de l'accompagnement et non de la maîtrise d'ouvrage, l'ALEC se borne à répondre aux « besoins non satisfaits par le marché ».

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE BORDEAUX :

La Mairie de Bordeaux, intéressée par les actions de l'ALEC dans la mesure où elles contribuent aux démarches engagées en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, a décidé de soutenir les différentes actions proposées par l'ALEC et de s'engager sur une période triennale.

Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CG33 et CRA) et l'ADEME, la Mairie de Bordeaux décide d'y participer par le versement d'une subvention.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2013 de l'ALEC, pour la réalisation de son programme d'actions annuel, validé en Assemblée générale, est établi à 548 515 € (cf. Tableau ci-dessous¹)

L'ALEC propose à la Mairie de Bordeaux un programme d'actions annuel (cf. ARTICLE 3). Considérant que ces missions d'intérêt général sont cofinancées par les membres fondateurs de l'ALEC (CUB, CG33 et CRA) et l'ADEME, la Mairie de Bordeaux décide d'y participer à hauteur de 6 000 €.

La subvention 2013-2016 demandée à la Mairie de Bordeaux est ainsi de **18 000 €**.

Cette subvention pourra être éventuellement réévaluée annuellement, par le biais d'avenants, après accord entre les deux parties.

Tableau 1 : ALEC Budget prévisionnel programme d'actions 2013

¹ Les montants sont nets de taxes.

| DEPENSES | Dépenses 2013 € TTC | RECETTES | Recettes 2013 € TTC |
|---|------------------------|---|------------------------|
| 60-Achats | 2 900 | 70- ventes de produits finis, prestations de service | 30 060 |
| 61- Services extérieurs | 55 900 | 74- subventions d'exploitation | 489 700 |
| | | ADEME | 102 700 |
| | | CRA | 85 000 |
| | | CG33 | 85 000 |
| | | CUB | 137 000 |
| | | Mairie de Bordeaux | 6 000 |
| | | Mairie de Pessac | 5 476 |
| | | Mairie de Mérignac | 5 000 |
| | | SUBVENTIONS- autres collectivités | 30 524 |
| | | EUROPE Programme SERPENTE | 33 000 |
| 62- autres services extérieurs | 49 515 | 75- Autres produits de gestion courante | 28 785 |
| 63- Impôts et taxes | 21 400 | 76- produits financiers | |
| 64- Charges de personnel ETP | 412 800 | 77- produits exceptionnels | |
| 68- Dotations aux amortissements et provisions | 6 000 | | |
| DEPENSES 2013 | 548 515 € | DEPENSES 2013 | 548 515 € |

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chaque appel de fonds annuel, l'ALEC fera parvenir à la Mairie de Bordeaux un appel à versement de subvention (pas de facturation) de **6 000€**.

La Mairie de Bordeaux se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte :

Code Banque : 42559

Code Guichet : 00041

N° du Compte : 41020000842 Clé RIB : 80

Nom de la Banque : Crédit Coopératif - Bordeaux

ARTICLE 7 - : COMMUNICATION

La Mairie de Bordeaux et l'ALEC, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos de la Mairie de Bordeaux et de l'ALEC.

ARTICLE 8 – EVALUATION ET CONTROLE

L'ALEC, s'engage :

- à tenir informée la Mairie de Bordeaux du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser à la Mairie de Bordeaux, en un exemplaire, les supports techniques (rapports, présentations..) réalisés dans le cadre de la convention.

Au minimum, une réunion de travail par an permettra de réaliser le bilan des actions menées par l'ALEC sur le territoire de la Mairie de Bordeaux.

- Monsieur François MENET-HAURE pour le bénéficiaire sera responsable de l'exécution de l'opération,
- Monsieur Patrick FAUCHER pour la Mairie de Bordeaux sera chargé du suivi de l'opération.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

ARTICLE 9 – DIFFERENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ARTICLE 10– FIN DU CONTRAT

Six mois avant le terme de la convention pluriannuelle, les parties conviennent de se rencontrer pour mettre au point, le cas échéant, un nouveau cadre contractuel.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près du tribunal compétent

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux, le

Le Maire de Bordeaux

La Présidente de l'ALEC

Monsieur Alain JUPPÉ

Madame Laure CURVALE

| | | |
|---|--|---|
| <p><u>Plans d'actions : aide à la décision, soutien technique</u></p> | <p>concernant la desserte énergétique à l'échelle communautaire</p> <hr/> <p>Economies d'énergie auprès des conseils syndicaux de copropriétés</p> <hr/> <p>Copropriété et lutte contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribution au groupe de travail « précarité énergétique - copropriétés » animé par la ville de Bordeaux, - Accompagnement de toutes les copropriétés volontaires de Bordeaux à réaliser des économies d'énergies dans le cadre de la charte ALEC/conseil syndical de copropriété volontaire <hr/> <p style="text-align: center;">Programme Européen SERPENTE</p> <hr/> <p>-</p> <p>énoovation du patrimoine historique (bâtiments publics) : animation d'un groupe d'expert local constitué dans le cadre du contrat européen interreg Serpente, échange et transfert de bonnes pratiques, en vue de répondre aux enjeux du projet</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Animation locale groupe de travail</p> <hr/> <p>-</p> | <p>Christine MOEBS</p> |
| <p><u>Information : diffusion, sensibilisation</u></p> | <p>-</p> <p>ilières ENR : animation de groupes de travail et participation aux réseaux relatifs au développement de filières ENR (bois-énergie, géothermie profonde, ...)</p> <hr/> <p>-</p> <p>'ALEC est prête à accompagner la ville sur toute sollicitation de sa part sur des projets où un potentiel renouvelable pourrait être pré-identifié (biogaz, chaleur fatale...)</p> <p>Invitation aux différentes manifestations organisées par l'ALEC (conférences, visites de site, ...)</p> <p>Diffusion d'informations (newsletter, fiches.....)</p> | <p>Aude ROSENER</p> <p>Aude ROSENER</p> |

